

**BUDGET DE LA VILLE DE TERREBONNE
POUR L'ANNÉE 2022
(art. 474.2 de la *Loi sur les cités et villes*)**

**DÉPÔT À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL :**

13 décembre 2021, à 18 h 30, à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne

PRÉSENTATION PUBLIQUE :

15 décembre 2021, de 10 h à 17 h, à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne

**ADOPTION À UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL :**

21 décembre 2021, à 19 h, à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, que lors de la séance extraordinaire du conseil prévue le 21 décembre 2021, à 19 h, à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne, le conseil adoptera le budget 2022 de la Ville.

QUE le budget 2022 de la Ville sera présenté aux membres du conseil lors de la séance extraordinaire du conseil qui sera tenue le lundi 13 décembre 2021, à 18 h 30, à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne.

QUE les délibérations du conseil et la période de questions lors de ces séances extraordinaires porteront exclusivement sur le budget 2022 de la Ville.

QUE le budget 2022 de la Ville sera présenté aux citoyens lors d'une présentation publique le mercredi 15 décembre 2021, de 10 h à 17 h, à l'édifice Louis-Lepage situé au 754, rue Saint-Pierre à Terrebonne. Cette présentation publique sera webdiffusée sur le site Internet de la Ville et il n'y aura pas de période de questions des citoyens.

Le présent avis est publié sur le site Internet de la Ville, sous l'onglet « **AVIS PUBLICS** », et dans le journal La Revue. La date de publication de l'avis sur le site Internet de la Ville prévaut sur la date de publication dans le journal La Revue.

Donné à Terrebonne, le 13 décembre 2021.

LE GREFFIER,



Me Jean-François Milot, avocat